

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2009/36

Objet : Instauration d'un règlement intérieur relatif aux ports de plaisance publics de Serre-Ponçon

L'an deux mille neuf, le 10 novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Savines le Lac, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 10 novembre 2009

Date de convocation :
Le 13 octobre 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Monsieur Victor BERENGUEL (Président), **Monsieur Richard ARZELIER** (Conseiller syndical suppléant de Catherine SAUMONT), **Monsieur Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de Valérie GRECARD), **Monsieur Xavier CRET** (Conseiller syndical suppléant), **Madame Chantal EYMEOD** (conseiller syndical), **Monsieur Marc ZANETTO** (Conseiller syndical), **Monsieur Michel BAUDRY** (Conseiller syndical suppléant), **Monsieur Alain DURAND** (conseiller syndical suppléant), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** Vice Président, **Monsieur Claude FEUTRIER** (Conseiller syndical Suppléant), **Monsieur Jean-Claude CATALA** (Conseiller Syndical), **Monsieur Joël BONNAFOUX** (conseiller syndical)

Etaient représentés :

Mme Catherine SAUMONT, Mme Valérie GRECARD, M. Michel ROY, M. Jean BERNARD, M. Claude VINCENT, M. Gérard FROMM

Etaient invités :

Monsieur Jean Louis MICHEL (Président de la communauté de commune Ubaye Serre-Ponçon), Monsieur Dominique ROUX (EDF), Monsieur Christian GROSSAN (CG 05), Monsieur Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun)

Etaient excusés :

M. Roger DIDIER, Mme Monique ESTACHY, M. Gérard FROMM, M. Jean BERNARD, M. Joël GIRAUD, Mme Henriette MARTINEZ, M. Christian GRAGLIA, M. Richard SIRI, M. Jean Michel ARNAUD

Exposé des motifs :

La convention cadre souscrite le 16 juin 2008 par E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. permet à l'établissement public d'assumer pleine la compétence qui lui est statutairement reconnue en matière de « construction et d'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs », notamment au niveau des structures portuaires publiques présentes sur la retenue.

Dans ce cadre, le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. rappelle que le Syndicat Mixte a choisi par délibération n°2008-24 du 13 mai 2008 de mettre place une régie de recettes et des régies intéressées pour l'exploitation des équipements publics portuaires de Serre-Ponçon. Cette décision s'est entièrement concrétisée par délibération n°2008-52 du 15 décembre 2008, avec les délégations de gestion accordée respectivement à la BNPA pour la baie Saint-Michel, au CNC pour la baie de Chanteloube, au CLSG pour la baie du Planet et à la SARL « Snack Port Saint-Pierre » pour le site portuaire éponyme.

La gestion des postes à flot publics effectuée par le S.M.A.D.E.S.E.P. de manière directe ou indirecte repose par ailleurs sur la souscription d'un contrat individuel de location au sein duquel figure les principales règles de police interne à la gestion du port. Ces éléments contractuels

Extrait du registre des délibérations N° 2009/33
Page1/3

Membres Adhérents :
Conseil Général des Hautes-Alpes,
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

acceptés par l'utilisateur ne reposent toutefois pas sur un règlement dûment établi par le S.M.A.D.E.S.E.P., autorité portuaire des ouvrages publics de Serre-Ponçon. De la même manière, le cahier des charges encadrant les régies intéressées produites par l'établissement public participe du même principe, en prévoyant toutefois que « *le REGISSEUR INTERESSE s'engage à respecter le règlement de service établi et adopté par le S.M.A.D.E.S.E.P., aux fins de définir les droits et obligations des usagers, au sein du périmètre objet de la régie, sous réserve qu'il ne porte pas atteinte aux principes et à l'économie du présent contrat. Ce règlement de service est intégré à un contrat de location « type » (identifié à l'annexe 8) que le REGISSEUR INTERESSE devra obligatoirement utiliser dans le cadre de l'exploitation du service* ».

Afin de conforter au plan qualitatif et de sécuriser au plan juridique l'exploitation des équipements portuaires publics de Serre-Ponçon, il convient d'établir, dans le respect des logiques initiées depuis 2008 sur la retenue, un règlement portuaire. Cette ambition légitime doit toutefois intégrer à la fois la diversité des situations géographiques et la relative faiblesse des équipements qui, dans leur ensemble, fondent la réalité de sites portuaires traditionnels.

C'est pourquoi un travail de concertation effectué avec les gestionnaires actuels de Serre-Ponçon et les élus référents a pu aboutir à la formalisation d'un projet qui corresponde d'une part à la situation actuelle de Serre-Ponçon et qui puisse d'autre part aisément intégrer les projets d'amélioration que les acteurs locaux ambitionnent de mettre en œuvre à court ou moyen terme (stations d'avitaillement, récupération des eaux noires, rampes de mises à l'eau et quais portuaires, ports à sec...). Ce projet a été dans ces conditions approuvé par la commission « tourisme » du 29 octobre 2009.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La convention-cadre du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses annexes;
- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels que définis par arrêté préfectoral n°2003-276-1 du 3 octobre 2003
- Les délibérations du Comité syndical n°2008-24 du 13 mai 2008 et n°2008-52 du 15 décembre 2008 relatives aux modalités de gestion des équipements publics portuaires de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de conforter au plan juridique et qualitatif les conditions dans lesquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. se propose d'exploiter directement ou indirectement ses équipements publics portuaires ;
- L'intérêt que de préparer au mieux la mise en œuvre des opérations d'amélioration de ces mêmes équipements portuaires ;
- La crédibilisation que cette double stratégie apporte vis-à-vis de la retenue de Serre-Ponçon en tant que réelle « destination nautique » ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 novembre 2009 :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur relatif aux ports de plaisance publics de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** le Président à rendre opposable ce règlement par voie d'arrêté affiché sur les différents sites concernés et l'engage à prendre l'ensemble des dispositions qui seraient nécessaires à son application.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits,

Monsieur Victor BERENGUEL

Président du SMADESEP